



# **La mondialisation et le crime organisé :**

## **Menaces et parades**

**Mémoire de géopolitique**

**du Chef d'escadron Alain LE DROFF**

**dans le cadre du séminaire « La mondialisation :  
dimensions politique, économique et sociale »**

**Directeur : Professeur Jean-  
Louis SCARINGELLA  
Directeur général de ESCP-EAP**

Avril 2001

# **Sommaire**

## **Partie I :**

### **La mondialisation et le crime organisé : de nouvelles menaces**

Une menace pour le marché mondial

Une menace pour les pays en transition

Vers une mondialisation du crime organisé

## **Partie II :**

### **La lutte contre le crime organisé : de nouvelles parades**

La coopération internationale contre le crime organisé

La coopération européenne contre le crime organisé

Les obstacles à une véritable mondialisation de la lutte contre le crime  
organisé

# Introduction

Le crime organisé transnational n'est pas né avec la mondialisation. En effet, plus connu sous la forme de mafia, les manifestations de la criminalité organisée puissent leurs racines dans la culture même de certaines régions du monde, comme l'illustrent les triades chinoises, les yakuza japonaises et la Cosa Nostra sicilienne. Ces trois illustrations de la criminalité organisée, qui existent encore de nos jours, permettent de démontrer qu'elles ont su s'adapter au fil du temps. Cette capacité d'adaptation peut nous inquiéter à l'heure de la mondialisation. En effet, un des traits actuels de la criminalité consiste en sa dimension internationale.

Concept criminologique et pénal né aux Etats Unis dans les années 20 avec la prohibition, le crime organisé recouvre de nos jours plusieurs termes: c'est ainsi qu'on parle souvent de mafia, de cartel, de bandes, de groupes voire d'organisations criminelles transnationales (OCT). Malgré la multitude de définitions données par divers auteurs, il semble que celle retenue lors de la conférence mondiale sur le crime organisé de Naples du 21 au 23 novembre 1994 peut être reprise : « organisation de groupes aux fins d'activités criminelles, présence de liens hiérarchiques ou de relations personnelles permettant à certains individus de diriger le groupe ; recours à la violence, à l'intimidation et à la corruption ; blanchiment de profits illicites »<sup>1</sup>.

Pour cette étude et afin de refléter la réalité du comportement criminel moderne, il est préférable d'ajouter à la définition précitée un élément-clé qu'est l'appât du gain dont les répercussions sur le plan économique, social, de la santé, de la sécurité et de l'environnement sont importantes. Comme l'écrit Marcel LECLERC<sup>2</sup>, la criminalité organisée présente trois dénominateurs communs : des activités illicites au regard des législations nationales, dominées par le profit immédiat, un caractère organisé et un caractère transnational.

Qui se cache derrière le crime organisé ? Les activités criminelles ne sont certes pas l'apanage des seules mafias ou des cartels. Les gangs, voire les bandes, sont aussi une forme de crime organisé mais il s'agit ici de se focaliser sur l'aspect transnational de la criminalité organisée, et donc sur le phénomène de la mondialisation du crime organisé.

---

<sup>1</sup> RAUFER Xavier et QUERE Stéphane, *Le crime organisé*, Vendôme, Que sais-je, PUF, 2000, p. 24.

<sup>2</sup> LECLERC Marcel (dir), *La criminalité organisée*, Paris, La documentation française, 1996, p.5.

Depuis la fin de la guerre froide, le crime organisé attire de plus en plus l'attention du grand public, des gouvernements et des organisations internationales. En effet, la mondialisation en favorisant et renforçant une approche économique et financière des activités illégales accroît la menace que représente le crime organisé. Cette mutation met en danger le marché mondial et les économies en transition. La mondialisation du crime organisé inquiète désormais les responsables politiques les poussant à demander à la fin du 20<sup>ème</sup> siècle la mise sur pied d'une convention multilatérale sous l'égide des Nations Unies.

Cette étude se propose donc de mettre l'accent sur les nouvelles menaces que fait peser le crime organisé à l'heure de la mondialisation et sur les différentes parades prises au niveau international et européen pour contrer ces menaces sans pour autant méconnaître les obstacles importants à la lutte contre le crime organisé.

## Partie I

### La mondialisation et le crime organisé : de nouvelles menaces

La libre circulation des personnes, des biens, de l'information et des idées s'est accrue de manière saisissante. Cette mondialisation dévoile cependant une face cachée. En effet, tous ces changements offrent de nouvelles possibilités pour les milieux criminels. La mondialisation et la libéralisation des marchés qu'elle engendre ont permis aux activités criminelles de prospérer grâce à l'ouverture des frontières, à la naissance de multiples marchés et à l'emploi des nouvelles technologies de communication. Le crime organisé a, grâce à la mondialisation, globalisé ses propres activités.

Ainsi, « selon l'ONU, les revenus mondiaux annuels des organisations criminelles transnationales sont de l'ordre de 1000 milliards de dollars, un montant équivalent au produit national brut (PNB) combiné des pays à faibles revenus et de leurs 3 milliards d'habitants »<sup>3</sup>. Cette estimation prend en compte tant le produit du trafic de drogue, des ventes illicites d'armes, de la contrebande de matériaux nucléaires, etc., que les profits des activités contrôlées par les mafias ( prostitution, jeu, marché noir de devises ...). En revanche, elle ne mesure pas l'importance des investissements continus effectués par les organisations criminelles dans les prises de contrôle d'affaires légitimes, pas plus que la domination qu'elles exercent sur les moyens de production dans de nombreux secteurs de l'économie légale.

Le crime organisé représente donc une menace pour le marché mondial, pour les économies en transition et devient un phénomène international qui tend vers ce qu'il convient d'appeler une mondialisation du crime.

---

<sup>3</sup> SOMMIER Isabelle, *Les mafias : le dynamisme de l'économie occulte*, Paris, Montchrestien, (clefs politique), 1998, p. 93.

## **1 : Une menace pour le marché mondial**

La mondialisation des échanges commerciaux et financiers est génératrice de nouvelles opportunités pour les organisations criminelles transnationales. Etant donné les profits colossaux que le crime organisé engendre, la transformation des bénéfices illégaux en actifs légaux représente l'un des plus formidables défis pour ces organisations. Les mécanismes de la mondialisation financière facilitent la pénétration dans le système financier de capitaux résultant d'activités illicites. Le blanchiment de l'argent sale est devenu une des menaces les plus sérieuses pour l'économie mondiale.

Les multiples activités du crime organisé ont un impact économique très important. Qu'il s'agisse du trafic de drogue, du crime environnemental, du crime économique, de la traite des êtres humains, de la contrebande et de la contrefaçon, toutes ces activités illégales ont des répercussions économiques et commerciales, socio-politiques, et un impact sur le plan de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

Le crime organisé représente également une menace pour les grosses entreprises internationales qui prennent désormais des mesures pour s'en protéger.

## **11 : La mondialisation financière et le blanchiment d'argent sale**

La croissance des marchés boursiers, un des aspects de la mondialisation, s'est accompagnée de l'émergence de nouvelles places financières dans les pays dits émergents mais dont l'expansion économique est mal maîtrisée et qui n'ont pas encore mis en place le cadre juridique et réglementaire adéquat. Si on considère les estimations relatives au chiffre d'affaires annuel des groupes criminels organisés et que l'on admet que la moitié environ de cette somme doit, d'une manière ou d'une autre, être recyclée dans l'économie légale, le montant de l'argent blanchi annuellement pourrait atteindre de 250 à 500 milliards de dollars. La transformation des bénéfices illégaux en actifs légaux représente l'un des plus formidables défis pour ces organisations.

Le blanchiment d'argent est devenu une activité hautement spécialisée, qui implique des avocats, des comptables, des conseillers fiscaux, des professionnels des opérations bancaires, etc. Les organisations criminelles ont la possibilité de recourir aux services de professionnels

de très haut niveau pour les aider au blanchiment. Les méthodes utilisées comprennent l'achat de biens meubles, d'actions et obligations, la participation à des ventes publiques et la prise de participations dans des entreprises familiales. Mais le blanchiment d'argent est aussi le talon d'Achille du crime organisé car c'est à ce stade-là précisément que les criminels exposent leurs avoirs pour une courte période et c'est là aussi que les enquêteurs ont une chance d'infiltrer le réseau criminel à un niveau supérieur.

Outre les activités traditionnellement utilisées pour blanchir de l'argent (services traiteur, casinos, restaurants, supermarchés, vente de voitures d'occasion, bureaux de change, etc.), des investissements d'argent sale s'effectuent souvent dans des activités économiques qui soutiennent ou couvrent des activités criminelles: acquisition de propriétés immobilières, création de compagnies de transport, d'agences de voyages ou d'usines pharmaceutiques. Les marchés des valeurs mobilières offrent aussi de belles occasions de blanchir de l'argent sale. Ainsi, par exemple, les autorités américaines sont-elles confrontées à la présence croissante de groupes mafieux opérant sur ces marchés pour manipuler les cours et blanchir de l'argent. Le marché des titres américains étant généralement considéré comme l'un des plus transparents au monde, le problème de l'infiltration de ce type de marché par la mafia laisse penser que la situation est encore plus grave dans des pays moins développés ou sur des marchés plus opaques.

Le blanchiment d'argent peut lui-même générer de considérables profits. Un danger réel réside dans le fait que, par le biais du blanchiment d'argent, l'influence criminelle a tendance à s'infiltrer dans des secteurs respectables de l'économie. C'est ainsi, par exemple, que les autorités suisses se préoccupent de plus en plus de la présence croissante de groupes criminels organisés attirés par la Confédération helvétique en raison de sa législation en matière de secret bancaire. Une fois dans la place, les groupes mafieux utilisent rapidement l'argent qu'ils ont blanchi pour pénétrer le monde commercial local, tels que les restaurants et les hôtels.

Les paradis fiscaux et les centres offshore permettent également aux groupes criminels de profiter de dispositions extrêmement laxistes en matière de contrôles fiscaux, de droit commercial et de législation sur les sociétés, qui leur offrent des perspectives de croissance économique favorables. Panama, les îles Anglo-Normandes, le Liberia, le Liechtenstein, les îles Caïmans et d'autres îles des Caraïbes sont parmi les paradis fiscaux les plus connus, qui garantissent le secret bancaire dans une mesure plus ou moins grande et sont tous associés à

des opérations de blanchiment d'argent. L'île de Chypre est devenue l'un des centres bancaires de prédilection des Russes cherchant à dissimuler leurs actifs.

« Le blanchiment d'argent est la voie traditionnelle de copénétration des deux économies »<sup>4</sup>. Il intervient à la frontière des activités licites et illicites. Une fois le blanchiment effectué, il est virtuellement impossible de remonter aux origines de l'argent, surtout en raison des possibilités désormais offertes par les transactions financières électroniques véritablement mondiales.

## **12 : L'impact économique du crime organisé**

Il convient désormais de se poser la question suivante : l'injection de masses colossales d'argent sale dans le système financier international pourrait-elle présenter un danger pour l'économie mondiale dans son ensemble ?

Il va de soi que l'impact du crime organisé diffère considérablement d'un pays à l'autre ; il est en fait fonction de nombreux facteurs. C'est ainsi que la situation économique et financière d'un pays, la légitimité fondamentale de l'Etat, ainsi que son aptitude à faire appliquer les lois et sa culture en la matière, la volonté plus ou moins grande des citoyens de résister au développement de la mafia et la situation géographique constituent autant de paramètres importants.

Sur le plan macro-économique, l'importance des flux en jeu inquiète les experts qui commencent à en mesurer les effets néfastes sur l'ensemble de l'économie mondiale. La confiscation des revenus criminels nuit à la répartition normale des richesses et donc à la croissance mondiale. Par ailleurs, l'afflux d'argent sale peut, localement, déstabiliser un marché, voire une économie.

Il est indéniable que les activités criminelles, difficiles à mesurer, faussent les statistiques économiques disponibles et empêchent tout diagnostic précoce d'une crise en germe. Une variation de la demande d'une monnaie nationale, par exemple, a des effets sur le taux de

---

<sup>4</sup> SOMMIER Isabelle, *Les mafias : le dynamisme de l'économie occulte*, Paris, Montchrestien, (clefs politique), 1998, p. 98.

change et les taux d'intérêts ; si l'origine en est un mouvement de capitaux dû au blanchiment d'argent, il n'apparaîtra pourtant pas dans les statistiques.

Enfin, l'argent sale présente un risque pour le fonctionnement efficient des marchés dans la mesure où les déplacements de capitaux se font hors de toute logique économique : ceux qui veulent blanchir de l'argent recherchent non pas le meilleur rendement, mais le meilleur compromis entre sécurité du recyclage des fonds et objectif de rentabilité de l'opération. Les plus pessimistes soulignent le danger, encore théorique, de voir une coalition d'intérêts criminels s'attacher à déstabiliser une économie nationale, par exemple parce que les mesures mises en place par le gouvernement du pays pour lutter contre les trafics illicites seront jugées dérangeantes.

La Thaïlande est un exemple éclairant. Pays situé au cœur du trafic d'héroïne en provenance du « triangle d'or » d'où sortiraient chaque année plus de 290 tonnes d'héroïne, soit près de deux tiers de la production mondiale, sa capitale, Bangkok, est également un centre financier régional majeur. Si l'on en croit une étude réalisée en 1995 par un groupe de chercheurs de l'université de Bangkok Chulalongkorn, la masse de capitaux générés par les activités illicites dépasserait, en volume, le budget de l'Etat. En effet, l'estimation des revenus générés par le narcotrafic, la prostitution, le trafic d'armes et la contrebande de travailleurs clandestins a été établie entre 600 et 800 milliards de bahts (24 à 32 milliards de US\$), tandis que le budget national pour la même période de référence s'élevait, lui, à 625 milliards de bahts (25 milliards de US\$). A elle seule, la prostitution fournirait entre deux-tiers et trois quarts de ces revenus, soit de 18 à 21,6 milliards de US\$, suivie par le trafic de stupéfiants (US\$ 4 milliards), d'êtres humains (US\$ 2,4 à 3,2 milliards) et d'armes (US\$ 520 millions à 2,5 milliards)<sup>5</sup>.

Tout cet argent blanchi sur les marchés boursiers, dans l'immobilier et via les banques de ce pays ont eu des effets dévastateurs sur la société, l'économie et la politique. L'immobilier, justement, a joué un rôle important dans la crise financière qu'a traversé ce pays. L'afflux de capitaux dans les banques - dont une proportion non-quantifiée mais vraisemblablement importante d'argent sale - conjugué à la libéralisation du système financier thaïlandais, a contribué à créer une bulle immobilière qui a fini par éclater. Enfin, cet engrenage spéculatif

---

<sup>5</sup> DUPUIS Marie-Christine, (dir), *l'enfer des mafias : l'argent du crime menace-t-il l'économie mondiale ?* Condé-sur-Noireau, Corlet, (panoramiques), 1999, pp. 176-177.

est hautement favorable au développement de la corruption politique, combattu semble-t-il par le nouveau gouvernement arrivé au pouvoir au début de l'année 2001.

### **13 : L'impact du crime organisé sur les entreprises**

Si le crime organisé a certes un impact négatif sur l'économie, les organisations criminelles ont également vite saisi l'intérêt qu'elles pouvaient tirer de la fragilité des entreprises multinationales qui s'installaient dans des pays instables. Dans son livre « Entreprises, les 13 pièges du chaos mondial », Xavier RAUFER analyse bien ce phénomène nouveau lié à la mondialisation et à l'interdépendance économique.

En effet, les entreprises doivent affronter les menaces que représentent les organisations criminelles ou terroristes. Victimes du blanchiment d'argent, les entreprises doivent aussi faire face aux enlèvements de leurs cadres, au chantage, au racket et aux attentats. Certaines régions du monde sont plus sensibles que d'autres : l'Amérique latine (Colombie), le Caucase, l'Asie. Parfois contraintes de payer leur protection, les entreprises supportent un coût supplémentaire qui les rend moins compétitives. Comme, d'autre part, l'appareil de l'Etat où elles sont implantées est souvent rongé par la corruption, les dirigeants des entreprises ne disposent plus du climat de stabilité essentiel à la planification à long terme et aux investissements. Les investisseurs étrangers sont les premiers à se désengager, devant cette perte de rentabilité et l'accroissement du danger physique lié à leur présence sur le marché local.

Il convient de remarquer que le crime organisé investit de plus en plus dans la criminalité informatique car les gains financiers potentiels sont élevés. L'informatique étant devenue un élément stratégique pour certaines entreprises, toute destruction ou altération de données dans les systèmes peut compromettre leur compétitivité. Les investissements effectués dans la sécurité informatique par les entreprises prennent ainsi de plus en plus d'importance.

### **2 : Une menace pour les pays en transition**

Tous les pays en transition sans exception sont confrontés à une vive recrudescence des activités criminelles. Le degré suivant lequel des groupes criminels pénètrent ces sociétés en rapide évolution varie toutefois sensiblement. L'importance suivant laquelle les groupes

criminels organisés s'insinuent dans une partie de l'appareil d'Etat semble inversement proportionnelle à la progression des réformes démocratiques et de marché. Il n'en demeure pas moins que certaines caractéristiques du phénomène criminel sont communes à toutes les sociétés en transition.

## **21 : Le marché noir, marchepied pour la pénétration du crime organisé**

En leur temps, les économies centralisées présentaient des marchés noirs importants. Ces marchés répondaient aux besoins essentiels des consommateurs dans des économies qui ignoraient la satisfaction de certaines exigences fondamentales, de même que les conditions de la demande et des prix. Le marché noir jouait ainsi un rôle important de formation de ces sociétés aux lois du marché. Mais le principal enseignement que certains ont retiré de la pratique du marché noir a été la manière d'opérer en dehors des structures légales en vigueur.

Les marchés noirs prospèrent certes lorsque la présence de l'Etat est par trop écrasante, mais les groupes criminels peuvent aussi exploiter une situation où l'autorité et les ressources de l'Etat s'affaiblissent soudainement et que ce dernier devient vulnérable à la subversion. Dans un sens, de nombreuses sociétés en transition sont passées d'un extrême à l'autre. Cela s'avère particulièrement en Russie post-soviétique et en Ukraine. L'absence de législation criminelle actualisée et cohérente, le manque de ressources, la corruption des autorités et le traumatisme moral, économique et social associé au changement de système ont rendu presque inévitable l'accroissement des activités illicites.

Les groupes criminels sont en mesure de combler une part du vide engendré par la disparition de l'ancien Etat communiste. Il convient toutefois d'établir une distinction entre l'économie souterraine et les activités illégales des véritables groupes criminels organisés. Il est fréquent que l'existence d'une économie souterraine soit la conséquence non pas d'une volonté criminelle, mais bien de réglementations à ce point contraignantes et contradictoires que les transactions occultes constituent la seule issue pour survivre. C'est particulièrement vrai en Russie et en Ukraine, où l'application arbitraire de lois fiscales en constante mutation et l'inadéquation de la réglementation commerciale ont créé un environnement qui rend impossible la conduite des affaires.

## **22 : La privatisation comme source de criminalité :**

Le processus de transition lui-même engendre des opportunités pour les groupes criminels organisés, surtout lorsque l'Etat ne développe pas entièrement l'appareil institutionnel nécessaire pour mener à bien ladite transition. La privatisation est exemplaire à cet égard. Dans de nombreux cas, la lutte pour le contrôle des actifs commerciaux publics a débuté avant même que l'Etat ait élaboré le cadre légal de la privatisation. Les faillites intentionnelles, les estimations irréalistes de la valeur des entreprises d'Etat, les offres truquées et le vol pur et simple de la propriété publique sont autant d'exemples de la manière dont la privatisation se métamorphose en une chose entièrement différente de ce qu'elle était censée être. Les groupes criminels se livrent en outre à ces pratiques avec une maîtrise et un dynamisme tels que les organismes de supervision sont tout simplement débordés et les représentants de ces organismes ne sont pas enclins à formuler des objections. Mais les groupes criminels vont plus loin encore. Ils ont recours à la violence ou à la menace pour truquer des enchères, éliminant ainsi les offres concurrentes. Ces pratiques privent naturellement des Etats manquant cruellement de ressources dont ils ont désespérément besoin et confèrent automatiquement richesse et légitimité à une couche criminelle de la société. Lorsque les simples citoyens comprennent que les groupes criminels sont les premiers à bénéficier des réformes du marché, cette notion même peut perdre toute légitimité, un phénomène qui ne peut que rendre plus difficile encore le processus de transition et la crise qui frappe actuellement la Russie n'est certainement pas étrangère à ce phénomène.

## **23 : L'absence de réglementation profite au « délinquant entrepreneur »<sup>6</sup> :**

Le problème du rôle du crime organisé dans la privatisation illustre l'importance pour les réformes légales et institutionnelles de demeurer en phase avec les rapides changements sociaux et économiques. Les systèmes financiers et bancaires, conçus et développés dans un environnement économique totalement différent, doivent lutter pour répondre aux besoins en capitaux des marchés naissants et pour le faire en toute transparence. Cela ne s'avère pas toujours possible et lorsque par exemple les gouvernements s'avèrent incapables d'établir une législation rigoureuse en matière de transparence bancaire, ils ouvrent la porte à une infiltration criminelle du secteur financier. Dès que ces groupes s'adjugent un certain degré de

---

<sup>6</sup> CRETIN Thierry, *les puissances criminelles : une authentique question internationale*, Paris, Dunod, Ramses 2001, p. 135.

contrôle sur l'allocation des crédits, ils sont en mesure de s'insinuer plus profondément encore dans l'économie légale, tout en ôtant effectivement tout espoir de réussite aux entrepreneurs honnêtes.

Ici aussi, l'impact social et politique est dévastateur. L'effet cumulé délégitime le marché, qui est considéré comme un système qui ne profite qu'aux criminels. Le problème de la criminalité peut aussi devenir un moyen idéal d'attaquer, voir de renverser les institutions démocratiques légitimes. La menace est réelle en Russie et en Ukraine, où des groupes criminels sont parvenus à s'approprier des actifs très convoités pour une fraction seulement de leur valeur. Dans certains cas, la privatisation dans ces deux pays s'est pratiquement résumée à une opération de blanchiment d'argent, qui a aidé des groupes criminels à légitimer leurs avoirs et leurs activités. Cet état de fait est un élément central de la débâcle économique, politique et sociale qui frappe actuellement la Russie.

Le contrôle aux frontières pose une autre série de problèmes aux nouvelles démocraties. Après des décennies de frontières hermétiques, la chute du système communiste a entraîné plus de facilité dans la circulation des biens et des personnes. La nécessité de rétablir un moyen de contrôle est désormais manifeste, particulièrement en raison de la croissance exponentielle de l'immigration illégale et des activités de contrebande, qui privent les Etats de revenus dont ils ont grand besoin. Cette situation engendre une sorte de paradoxe et place les démocraties dans une situation politiquement inconfortable, puisque, par nature, elles sont censées soutenir le principe de plus grande ouverture des frontières.

### **3 : Vers une mondialisation du crime organisé :**

« La pieuvre existe-t-elle ? »<sup>7</sup>. Didier BIGO considère qu'il n'existe pas de réalité transnationale pour le crime organisé. Entre réalité et mythe, il convient pourtant de remarquer qu'à l'heure de la mondialisation, les organisations criminelles des cinq continents coopèrent au niveau mondial et, associées, participent à la conquête des nouveaux marchés. Les organisations criminelles transnationales opèrent sur tous les continents et diffèrent souvent par la structure, les méthodes, les domaines d'activités préférentielles et la spécialisation. Leur profit commercial s'étant de sociétés à des franchises locales, et leur

---

<sup>7</sup> BIGO Didier, (dir), *l'enfer des mafias : la pieuvre existe-t-elle ?* Condé-sur-Noireau, Corlet, (Panoramiques), 1999, p.26-29

organisation peut aller d'alliance à de strictes structures hiérarchiques. Certains groupes sont principalement impliqués dans une seule activité ( les cartels colombiens de la cocaïne), mais la plupart (groupes russes, yakuzas japonais, triades chinoises) pratiquent un large éventail d'activités.

Les liens entre groupes criminels vont d'accords à court terme à des alliances à long terme, en vue de maximiser les profits. Les liens les plus sophistiqués entre organisations criminelles transnationales portent le nom d'alliance stratégique, qui implique une coopération constante et un partenariat au niveau des marchés. De telles alliances permettent aux organisations transnationales de minimiser le risque lié à l'entrée sur des marchés étrangers et d'utiliser les canaux de distribution existant chez leurs partenaires.

La série d'alliances la plus connue et la mieux établie lie la mafia sicilienne à ses « cousins » aux Etats-Unis. Les groupes criminels organisés italiens (qui incluent également la Camorra napolitaine, la 'Ndragheta calabraise et la Sacra Corona Unita des Pouilles) se sont adaptés avec succès aux défis posés par les changements économiques et sociaux. C'est ainsi, par exemple, que la mafia sicilienne s'est sans nul doute fortement éloignée de ses activités d'origine, qui consistaient à fournir des hommes de main, pour chercher à imposer une oligarchie foncière sur l'île. Les familles criminelles italiennes ont également conclu des alliances avec des groupes opérant dans de nombreux pays occidentaux et sont impliquées dans une large gamme d'activités aussi bien légales qu'illégales. Même si les gouvernements italien et américain sont récemment parvenus à d'importants progrès en révélant ces liens et en arrêtant de nombreux « patrons » de la mafia, dont le chef de la mafia sicilienne Toto RINO, les groupes criminels italiens demeurent actifs dans les domaines du trafic de drogue, de l'extorsion de fonds, des financements illégaux, de la contrebande des cigarettes, des loteries clandestines et des contrats de travaux publics.

Le trafic de drogue international constitue le fondement de la Cosa Nostra américaine. Les dirigeants de cette organisation ont conclu de nombreuses alliances internationales et mis la main sur de nouvelles routes pour l'acheminement de la drogue leur permettant de blanchir ainsi des sommes colossales d'argent sale. Ils concluent en outre des accords qui facilitent le blanchiment de sommes colossales d'argent sale. Le boom du marché boursier américain leur ouvre des perspectives nouvelles. La Commission des valeurs et des échanges et le Département de la Justice américaine enregistrent une recrudescence des activités criminelles

organisées sur le marché, telles que blanchiment d'argent, délits d'initiés et manipulation du prix des actions par le biais de violences en tant que telles ou de menaces de violence. Les groupes de la Cosa Nostra mènent leurs opérations dans le monde entier.

Les triades chinoises (qui incluent les organisations Sun Yee On, « 14 K » et « Wo Federation », toutes basées à Hong Kong, « United Bamboo » et « Four Seas Band » de la province de Taiwan en Chine, et le « Grand Cercle » chinois) sont impliquées dans toutes sortes d'activités illicites : extorsion de fonds, trafic de drogue, prostitution, immigration illégale et jeux. Elles opèrent au travers des larges canaux de l'immigration chinoise et ont établi des réseaux aux Etats-Unis. Leurs activités s'étendent à l'Europe occidentale - elles opèrent à présent à Amsterdam, à Londres et en Espagne.

Les yakuzas (qui regroupent les « Toa Yuai Jigjo Kumiai », les « Inagawa Kai », les « Sumiyoshi Rengo Kaie » et les « Yamaguchi Gummi ») constituent un élément particulièrement corrompueur au sein de la société nippone et sont au centre de plusieurs montages d'extorsion de fonds ayant le monde des affaires pour cible, qui ont fait grand bruit et ont terni la réputation de plusieurs sociétés, de banques et de grands dirigeants d'entreprise. Leurs activités comportent le trafic des méthamphétamines vers Hawaï et la Californie, et le trafic d'armes des Etats-Unis vers le Japon. Les groupes criminels japonais sont présents dans toute l'Asie du Sud-Est, où ils sont impliqués dans la prostitution, l'extorsion de fonds, les jeux, des escroqueries et le blanchiment d'argent.

Les cartels colombiens (de Medellin et de Cali) s'avèrent uniques en ce sens qu'ils concentrent l'essentiel de leurs activités sur le commerce de la drogue et l'infiltration et la corruption de l'Etat. Leur position jadis dominante dans le milieu du trafic de la cocaïne en Colombie a considérablement perdu de son importance et, il existe désormais de nombreux groupes criminels qui s'affrontent pour se répartir le marché en Colombie. Ces groupes sont présents en Europe et ont recours à des techniques très sophistiquées pour importer et distribuer de la drogue et en blanchir les recettes.

Les organisations criminelles nigérianes sont apparues à la suite de l'effondrement du prix du pétrole au début des années 80. Elles sont impliquées dans une série d'activités, telles que l'exportation d'héroïne à destination des Etats-Unis, ainsi que des escroqueries, l'extorsion de fonds et la contrefaçon à grande échelle.

Les groupes criminels russes ne sont apparus que relativement récemment sur la scène internationale, mais leur présence en rapide expansion dans toute une gamme d'activités et leurs méthodes extrêmement violentes préoccupent grandement la police.

Cette présentation de la sphère internationale démontre parfaitement que les puissances criminelles étendent leurs activités dorénavant transnationales au-delà de leur base territoriale et fonctionnent en réseau. L'actualité récente concernant le trafic de migrants est un exemple criant des liens étroits entre groupes mafieux et illustre le propos de Luciano VIOLANTE : « Le caractère transnational des marchandises a conduit les plus importantes mafias à nouer entre elles de solides relations »<sup>8</sup>.

---

<sup>8</sup> VIOLANTE Luciano, (dir), *L'enfer des mafias*, Les multinationales du crime, Condé-sur-Noireau, Corlet, (Panoramiques), 1999, p. 32.

## **Partie II**

### **La lutte contre le crime organisé : de nouvelles parades**

Il est de plus en plus manifeste que les efforts nationaux et internationaux visant à contrer le crime organisé sont incapables de suivre le rythme des innovations et de l'évolution adoptées par des organisations criminelles. En effet, il existe un écart entre l'internationalisation des formes les plus dangereuses de criminalité et le caractère surtout national de la riposte. Sauf à quelques rares exceptions, les crimes et les délits restent fixés par des règles nationales.

Or, dans le contexte de la mondialisation, où la criminalité organisée ignore les frontières étatiques et la souveraineté nationale, il est indispensable d'avoir une approche globale de la lutte contre la criminalité et de renforcer la coopération internationale, en particulier entre les instances judiciaires et répressives. Mais la coopération interétatique dans le domaine de la criminalité obéit aux contraintes de toute coopération dans les secteurs sensibles comme l'immigration, le terrorisme par exemple. Les Etats sont toujours tiraillés entre leurs intérêts propres touchant leur souveraineté et la nécessité de coopérer.

Toutefois, des démarches opérationnelles existent déjà pour tenter de lutter contre le crime organisé. La coopération policière et judiciaire qui revêt un caractère tantôt bilatéral, tantôt multilatéral, s'est développée depuis fort longtemps. Ainsi, Interpol, créée en 1923, a pour vocation première de favoriser la coopération policière entre les 177 pays qui y ont adhéré. Concernant plus particulièrement la lutte contre la criminalité organisée, Interpol a créé une sous-division chargée de centraliser les informations sur les organisations criminelles. Le but est de créer une base de données sur tous les groupes ou individus qui se livrent à des activités illicites dans le but de réaliser des profits. Actuellement, sept projets sont mis en œuvre concernant des organisations criminelles particulières dont les origines touchent l'ensemble des continents.

Plusieurs instances tant internationales qu'européennes jouent un rôle majeur dans ce travail difficile de rapprochement des Etats, de leurs appareils policiers et judiciaires. Dans le cadre des Nations Unies, une convention sur la criminalité transnationale organisée vient d'être

signée à la fin de l'an 2000. Au sein du G8, un groupe de travail dit « groupe de Lyon » réfléchit sur les nouvelles menaces non militaires telles que le terrorisme, la criminalité organisée et la cybercriminalité.

Les institutions européennes reconnaissent elles aussi la gravité de la menace. Le Conseil de l'Europe a ainsi adopté la Convention sur le blanchiment, la recherche, la saisie et la confiscation des produits du crime (Strasbourg, 1990). Quant à l'Union européenne, elle a adopté la Convention sur la protection des intérêts financiers des Communautés européennes. Le Conseil de l'Europe (Dublin, 13 et 14 décembre 1996) a souligné son absolue détermination à combattre le crime organisé, tout en insistant sur la nécessité pour l'Union de posséder une approche cohérente et coordonnée du problème.

## **1 : La coopération internationale contre le crime organisé**

### **11 : Les travaux de l'Organisation des Nations Unies**

Le 2 mars 2000 lors d'une conférence au Centre de recherche sur les menaces criminelles contemporaines, Pino ARLACCHI, secrétaire-général adjoint et directeur exécutif de l'office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime s'exprimait ainsi : « Les vieilles solutions applicables au crime organisé ne suffisent plus. La nature de la réponse à ces problèmes doit maintenant être globale. Comme prééminente organisation globale, les Nations Unies se sont vues confier d'importantes responsabilités à cet égard ».

### **111 : La convention internationale contre la criminalité transnationale organisée**

Par la résolution 53/111 en date du 9 décembre 1998, l'assemblée générale de l'ONU a mandaté un comité spécial dont la mission était d'élaborer un projet de convention internationale contre la criminalité transnationale organisée. La Convention contre le crime organisé et ses Protocoles additionnels ont été adoptés le 15 novembre 2000 par l'Assemblée générale du Millénaire. Le 15 décembre 2000 à Palerme, la Convention a été signée à Palerme par 124 Etats.

Elle a pour objectif de promouvoir et de renforcer la coopération afin de prévenir et de combattre plus efficacement la criminalité transnationale organisée. Elle vise à éliminer les

disparités entre les systèmes juridiques nationaux, qui ont bloqué dans le passé l'assistance mutuelle, et à établir des normes pour les législations nationales afin qu'elles puissent lutter de manière efficace contre la criminalité organisée. La Convention vise également à s'attaquer aux causes sous-jacentes de la criminalité transnationale, prévoyant des mesures fermes qui permettront aux autorités chargées de l'application des lois de confisquer les avoirs illicites et de battre en brèche le blanchiment d'argent. Elle appelle également à la protection des témoins. En vertu de la Convention, les Etats s'engagent à incriminer la participation à un groupe criminel organisé, y compris la corruption et le blanchiment d'argent, à faciliter l'extradition, à protéger les témoins témoignant contre des groupes criminels, à renforcer la coopération pour rechercher et poursuivre en justice les suspects, à renforcer la prévention de la criminalité organisée aux niveaux national et international, et à développer une série de protocoles contenant des mesures de lutte contre des activités spécifiques de la criminalité transnationale organisée.

Pour améliorer les mécanismes prévus dans les dispositifs juridiques, la Convention vise à amener les Etats à harmoniser leur droit interne de sorte qu'il soit clair que ce qui constitue une infraction dans un pays donné l'est également dans les autres. Pour resserrer leurs liens de coopération en vue de rechercher et de poursuivre les suspects, les Etats doivent harmoniser les lois relatives à des infractions ayant un caractère transnational et adopter des procédures normalisées en matière de coopération internationale. L'harmonisation est jugée fondamentale au regard de l'application de la Convention.

Pour la première fois, une convention internationale prévoit de rendre les sociétés et entreprises juridiquement responsables lorsqu'elles participent à une infraction grave ou en tirent profit, lorsque cette infraction implique un groupe criminel organisé, et lorsqu'elles prennent part au blanchiment d'argent. Afin de prévenir le blanchiment d'argent, les Etats Parties doivent mettre en place des mécanismes en vue de réglementer les institutions financières et procéder à la levée du secret bancaire, créer des services de renseignements financiers à cette fin et confisquer le produit du crime. De telles mesures causeraient un énorme préjudice aux groupes criminels. Pour accroître l'efficacité de l'extradition, la Convention prévoit de consolider ces mécanismes en faisant obligation aux Etats Parties d'accepter que l'auteur d'une des infractions visées puisse être extradé, même en l'absence d'un traité d'extradition dans le pays requérant, d'accélérer les procédures d'extradition et de conclure des accords ou arrangements bilatéraux et multilatéraux.

Dans le but de resserrer l'étouffement autour des suspects faisant partie d'organisations criminelles et qui ont fui à l'étranger, la Convention invite les Etats à coopérer entre eux, notamment pour ce qui est de recueillir des éléments de preuve et d'échanger des informations. Dans le cadre de la coopération internationale, les Etats dotés de moyens de lutte sophistiqués contre la criminalité transnationale organisée sont invités à échanger leurs expériences et leurs connaissances avec les pays en développement. A cet égard, la création d'un fonds d'affectation spéciale pour assister ces pays à mettre en oeuvre la Convention démontre qu'il existe un embryon de « mondialisation » dans la lutte contre le crime organisé.

### **112 : L'ONU et la prévention du crime**

L'ONU a aussi pour mission de mettre en œuvre une politique de prévention du crime et une harmonisation des législations de lutte contre le crime transnational organisé.

C'est ainsi qu'outre la Convention sur la criminalité organisée transnationale, l'ONU possède deux organismes qui ont pour domaine la prévention du crime : la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (CPCJP) et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID).

Le problème auquel l'ONU veut s'attaquer dans le domaine de la prévention du crime se pose par rapport au développement durable tant au niveau national qu'au niveau international.

Au niveau national, la criminalité, qu'elle soit le fait des citoyens ou du pouvoir en place, freine le développement en alimentant la peur et l'insécurité, en désorganisant le tissu social, en créant des conflits et en décourageant les comportements favorables au développement durable. La corruption du pouvoir porte également atteinte au commerce légitime intérieur ou international. Le développement est bloqué, les recettes fiscales chutent, l'argent de l'aide internationale est détournée ou carrément subtilisée, le désordre s'installe.

Dans le contexte international, l'infiltration des structures commerciales, judiciaires, législatives et financières déstabilise le système économique du monde entier. Les alliances qui se créent entre les organisations criminelles, les trafiquants de drogue et même les terroristes menacent la sécurité mondiale. C'est donc à l'échelle nationale et internationale que

la progression de la criminalité produit une société au-dessus de la société et au-dessus des normes internationales de la vie commune civilisée.

Or, l'une des menaces que fait peser le crime organisé tient dans le fait qu'il demeure un obstacle au développement durable. L'ONU considère donc que le développement durable est indissociable de la prévention et de la répression du crime. Le crime trouve un terrain fertile lorsque les structures d'autorité sont faibles ou menacées et que le sous-développement limite les choix de la population et perpétue la pauvreté. C'est pourquoi on encourage l'intégration de programmes de prévention et de justice pénale aux efforts de valorisation du potentiel des États membres et de développement humain durable dans le monde entier, dans l'espoir d'empêcher la perversion du développement par les criminels au détriment de la société dans son ensemble.

L'organe de surveillance des Nations Unies en matière de criminalité est la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (CPCJP). Cette commission, avec ses organes associés, cherche à instaurer des normes internationales de justice pénale et à harmoniser et à renforcer la suprématie du droit dans le monde entier. La CPCJP formule des principes, surveille les progrès effectués dans la promotion de normes internationales de justice pénale et cherche à améliorer l'administration de la justice dans les pays. Elle coordonne l'aide technique offerte par l'ONU aux États membres, notamment l'aide visant à réviser les lois pour les rendre conformes aux normes internationales, et favorise la circulation de l'information entre les États décidés à lutter contre le crime et à assurer un traitement civilisé aux délinquants. Le but ultime de ces efforts et des conventions internationales qui y contribuent est d'aider les États membres à instaurer un climat propice à une planification rationnelle du développement durable. C'est aussi d'opposer un front unifié aux criminels dans toutes leurs sphères d'action.

Aujourd'hui, c'est la criminalité transnationale qui attire l'attention. Ce phénomène devient de plus en plus vaste, complexe et enraciné grâce à la mondialisation et à la libéralisation économique et grâce aux moyens de communications de plus en plus efficaces et perfectionnés et au relâchement des frontières internationales, autant de phénomènes qui facilitent la tâche aux criminels. Le dossier le plus inquiétant est probablement le lien entre le crime organisé et le trafic international de la drogue et son corollaire : le blanchiment d'argent.

En effet, le blanchiment de l'argent est un crime particulièrement difficile à contrer en raison de la complexité des mécanismes financiers utilisés et du manque d'uniformité des régimes juridiques d'un pays à l'autre. Aussi les Nations Unies militent-elles pour la révision des lois nationales afin de faciliter le retracement et la saisie des avoirs financiers illicites. S'agissant du commerce international de la drogue, tant que ce moyen de réaliser les bénéfices pourra être utilisé, ce commerce continuera de prospérer. De fait, le trafic de la drogue serait beaucoup moins lucratif et attirant si ce mécanisme n'existait pas. L'ONU a mis sur pied un « Programme mondial contre le blanchiment de l'argent », sous les auspices du Bureau de contrôle des drogues et de la prévention du crime, qui aide les États et se doter de structures législatives permettant de mieux lutter contre le problème.

Reconnaissant que la criminalité transnationale et le blanchiment de l'argent sont facilités par la corruption du pouvoir, les Nations Unies, par la voix de la CPCJP, militent aussi pour l'adoption d'une stratégie internationale de lutte contre la corruption. Un Code international de déontologie de la fonction publique (adopté par l'Assemblée générale en décembre 1996) propose des lignes directrices aux États qui veulent lutter contre la corruption.

## **12 : Les travaux au niveau du G8**

Le groupe des huit grands puissances se sont inquiétés dès la fin des années 80 de la capacité du crime international à corrompre l'économie mondiale. Il crée donc, en 1989, lors du sommet de l'Arche, à Paris, le Groupe d'action financière internationale (GAFI) chargé de suivre le phénomène du blanchiment. Ce dernier a publié 40 recommandations visant à rendre plus efficace la lutte contre le blanchiment d'argent sale. Lors de la réunion du G8 à Washington de 1997, les ministres de la justice et de l'intérieur ont chargé des experts du G8 sur le crime organisé (Groupe de Lyon) de deux projets : rehausser les capacités d'enquêter sur le crime technologique et d'en poursuivre les auteurs en justice, et renforcer les régimes d'extradition et d'entraide juridique de manière qu'aucun criminel ne puisse se mettre à l'abri où que ce soit dans le monde. En mai 1998, le sommet du G8 à Birmingham a convenu d'entreprendre d'autres mesures pour s'attaquer à la menace que pose le crime international. Au cours de cette réunion, les ministres ont relevé les progrès réalisés dans les projets suivants. Concernant la criminalité de haute technologie, les pays du G8 ont établi un réseau d'experts en application de la loi, fonctionnant en permanence, et capable de répondre promptement aux demandes d'aide pour des enquêtes sur des activités criminelles

transnationales, notamment les cas de piratage. Ce réseau est ouvert à une vaste gamme de clients, et des pays non-membres du G8 ont déjà fait appel à ses services. Le groupe de Lyon continue ses consultations avec l'industrie, notamment les fournisseurs de services Internet, pour prévenir l'utilisation criminelle des réseaux et veiller à ce que les communications soient retraçables. Le groupe élabore également des propositions en vue de constituer un cadre juridique pour l'extraction rapide des preuves électroniques dans les cas qui outrepassent les frontières. Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent, le sommet de Birmingham a approuvé le principe de la confiscation de biens, ce qui a poussé le G8 à se doter de pouvoirs efficaces pour confisquer les profits de la criminalité, à la fois sur le plan intérieur et à la demande d'autres pays partenaires. Le G8 travaille également sur d'autres aspects de la criminalité transnationale organisée comme le trafic de personnes et la corruption.

## **2 : La coopération européenne contre le crime organisé**

### **21 : Dans le cadre du Conseil de l'Europe**

Créé en 1949, le Conseil de l'Europe est une enceinte dont l'objectif est de favoriser l'échange d'information sur les différents systèmes judiciaires des Etats membres et de rechercher l'amélioration de la coopération internationale. Ainsi, plusieurs conventions ont déjà été signées et ratifiées comme la Convention européenne d'extradition de 1957, la Convention d'entraide judiciaire en matière pénale de 1959 et la Convention sur le blanchiment, le dépistage, la saisie et la confiscation des produits du crime.

Actuellement, un groupe d'expert de cette enceinte travaille sur l'élaboration d'un instrument juridique contraignant pour harmoniser la lutte contre la criminalité dans le cyber-espace. En effet, les rapides progrès des techniques de l'information ont des répercussions directes sur tous les secteurs de la société moderne. L'intégration des systèmes de télécommunication et d'information, en permettant le stockage et la transmission - quelle que soit la distance - de toutes sortes de données, ouvre un immense champ de possibilités nouvelles. Ces progrès ont été favorisés par l'apparition des réseaux informatiques et des autoroutes de l'information, notamment l'Internet, grâce auxquels toute personne ou presque peut avoir accès à la totalité des services d'information électronique, où qu'elle se trouve sur la planète. En se connectant aux services de communication et d'information, les usagers créent une sorte d'espace commun, dit «cyber-espace», qui sert à des fins légitimes, mais peut aussi donner lieu à des

abus. Les infractions commises dans ce cyber-espace le sont contre l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des systèmes informatiques et des réseaux de télécommunication, à moins qu'elles ne consistent en l'utilisation de ces réseaux ou de leurs services dans le but de commettre des infractions classiques. Le caractère international des infractions en question - par exemple celles commises au moyen de l'Internet - se heurte à la territorialité des institutions nationales de répression. Le droit pénal doit donc suivre le rythme de ces évolutions techniques, qui offrent des moyens extrêmement perfectionnés d'employer à mauvais escient les services du cyber-espace et de porter ainsi atteinte à des intérêts légitimes. Étant donné que les réseaux informatiques ignorent les frontières, un effort international concerté s'impose pour faire face à de tels abus. La Recommandation n° R (89) 9 a certes permis de rapprocher les conceptions nationales touchant certaines formes d'emploi abusif de l'ordinateur, mais seul un instrument international contraignant pourrait avoir l'efficacité nécessaire dans la lutte contre ces nouveaux phénomènes. Un tel instrument devrait non seulement prévoir des mesures de coopération internationale, mais aussi traiter de questions de droit matériel et procédural, ainsi que de facteurs liés à l'emploi des techniques informatiques

## **22 : Dans le cadre de l'Union européenne**

L'acte unique européen de 1985 et le traité de Maastricht, entré en vigueur en 1993, ont créé un espace géographique et politique où les personnes, les marchandises, les capitaux et malheureusement le crime, peuvent circuler librement. Il est apparu dès lors dangereux de réserver au service répressif et à la justice les contraintes frontalières. La suppression des frontières intérieures nécessite l'adoption de mesures compensatoires afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Les affaires intérieures et de justice ayant longtemps été exclues de la construction européenne, un secteur nouveau est donc né au sein des institutions et des politiques communautaires : C'est le « troisième pilier » appelé aussi « secteur justice et affaires intérieures » (JAI). Il regroupe la politique d'immigration et d'asile, la coopération policière et douanière, la coopération judiciaire civile et pénale.

Appartenant au domaine régalien, noyau dur de la souveraineté nationale, les affaires intérieures sont restées empreintes de procédure intergouvernementale : le rôle des institutions communautaires est limité ; la Commission européenne, qui détient normalement le monopole du droit d'initiative, doit partager avec les Etats ce pouvoir, le Parlement européen étant

seulement informé et consulté; les moyens juridiques disponibles ( position et actions communes, convention) ne sont pas assez contraignants et trop mal définis.

Le traité d'Amsterdam, entré en vigueur le 1er mai 1999, a partiellement modifié cette situation et a prévu une procédure transitoire complexe qui ouvrent la possibilité, après cinq ans de fonctionnement, d'adopter pour le secteur « justice affaires intérieures » les procédures de droit commun. Néanmoins, les moyens juridiques traitant de criminalité organisée sont encore adoptés à l'unanimité, regroupant une bonne partie des 45 matières qui échappent encore à la règle désormais de droit commun de la majorité qualifiée.

Bien que ces matières relèvent toujours de la coopération intergouvernementale, l'Union européenne est la seule organisation internationale à se doter à un tel niveau de textes de programmes et d'instances qui appuient les Etats membres. Elle base sa lutte contre la criminalité internationale sur trois plans.

### **221 : Une nouvelle approche judiciaire :**

Tout d'abord, la coopération judiciaire vise une meilleure harmonisation du droit pénal et une coopération entre Etats au profit des magistrats. Cependant, cette coopération judiciaire se heurte à de nombreux obstacles car la justice au même titre que la défense relève de la souveraineté régalienne de chaque Etat.

Ainsi, pour éviter que les groupes criminels profitent des lacunes des législations nationales, le Conseil a adopté en 1998 une action commune harmonisant l'incrimination de la participation à une organisation criminelle. L'harmonisation a progressé dans les domaines de la corruption et du blanchiment puisque l'Union a pour objectif de lutter contre le secret bancaire et contre la lenteur actuelle de traitement des commissions rogatoires (Conseil européen de Tampere des 15 et 16 octobre 1999).

Plusieurs moyens juridiques ont été adoptés ces dernières années pour permettre aux magistrats de mieux coopérer : conventions de l'Union européenne sur l'extradition (10 mars 1995, 27 septembre 1996) ; les Accords de Schengen ; convention européenne d'entraide judiciaire pénale ; réseau judiciaire européen créé par une action commune du 29 juin 1998 qui vient compléter le cadre d'échange des magistrats de liaison.

Mais, l'heure est désormais à la création d'un système visant à créer les conditions d'une coordination des poursuites. En effet, la conclusion n° 46 du Conseil européen de Tampere des 15 et 16 octobre 1999 donne naissance à une nouvelle entité européenne : Eurojust. Il s'agit, dans le prolongement des magistrats de liaison déjà lancés il y a quelques années, de créer un pool de juges, de policiers et de procureurs chargés de stimuler et d'améliorer les pratiques de coopération, en établissant entre les autorités répressives des relations privilégiées. La création d'Eurojust facilitera l'émergence d'une culture judiciaire commune.

## **222 : Une nouvelle approche policière**

Pour améliorer la lutte contre le crime organisé, l'Union européenne a mis en place des moyens pour intensifier la coopération entre administrations répressives nationales. Dans ce domaine, les accords de Schengen demeurent le pilier de cette coopération en mettant en place des mesures compensatoires destinées à ce que l'abandon des contrôles aux frontières n'entraîne pas un accroissement de la criminalité. Ainsi, pouvons nous noter l'assistance mutuelle, l'observation transfrontalière, le droit de poursuite, la coopération frontalière par le biais des centres de coopération policière et douanière regroupant les services de police et de douane dans des bâtiments communs. En plus de ces moyens juridiques, l'Union européenne met à la disposition des Etats des programmes, c'est à dire des budgets gérés par la Commission européenne, destinés à financer des actions ponctuelles contre la criminalité organisée. Par exemple, le programme Falcone (2 millions d'euro) doit développer la coopération entre les personnes responsables de la lutte contre le crime organisé. Une académie européenne de police devrait également voir le jour en 2001.

Europol a été mis en place pour collecter et analyser des données relatives à la criminalité organisée sous toutes ses formes (terrorisme, blanchiment, trafic illicite des drogues, véhicules et matières radioactives, celui des êtres humains et les filières d'immigration clandestine).

## **3 : Les obstacles à une véritable mondialisation de la lutte contre le crime organisé**

Les grandes organisations criminelles ne peuvent assurer le blanchiment et le recyclage des fabuleux profits tirés de leurs activités qu'avec la complicité des milieux d'affaires et le « laisser-faire » du pouvoir politique.

En ce qui concerne les institutions financières, la forme qui a dominé traditionnellement a été le dépôt d'espèces. L'opération requiert la complicité consciente d'une partie de certains membres du personnel, ou la capacité de convaincre l'établissement financier qu'un dépôt élevé en liquide ou l'achat d'un chèque de caisse sont légitimes. Le cas de la Banque de Crédit et de Commerce International (BCCI), dont la fortune était construite sur la fraude mais aussi sur le blanchiment des narcodollars, démontre que ce n'est pas là un cas d'école. Dans les paradis fiscaux et les places financières off shore, c'est un éventail important de banques respectables qui peuvent être impliquées par l'intermédiaire de leurs filiales.

Pour maintenir un système qui leur est favorable, les organisations criminelles participent également au financement et à la corruption des partis et dirigeants politiques. De multiples exemples viennent illustrer ce propos. Ainsi, l'Italie passe pour le pays européen le plus pénétré par le phénomène mafieux. Souvenons-nous du procès du chef de file de la Démocratie chrétienne et plusieurs fois président du Conseil, Monsieur Andréotti qui avait démontré les liens étroits entre le pouvoir politique italien et la Cosa Nostra.

### **31 : le secret bancaire et la fiscalité**

Aujourd'hui, les organisations criminelles en tous genres ont besoin de blanchir les fonds provenant de ces activités, et ce pour deux raisons. La première est que les traces de l'argent gagné peuvent devenir des preuves à la charge des auteurs de l'infraction; la seconde est que cet argent peut faire lui-même l'objet d'une enquête et d'une saisie.

« Le Groupe d'action financière (GAFI) crée par les pays du G7 lors du sommet de l'Arche de 1989 a montré dans un premier rapport que le processus du blanchiment, indépendamment de son degré complexe, se déroule selon trois étapes fondamentales »<sup>1</sup> : le placement, l'empilage et l'intégration. Il s'agit tout d'abord de dissocier l'argent du délit; il faut ensuite en effacer la trace pour faire échouer les poursuites; il faut enfin que l'auteur du délit puisse le récupérer sans que l'on puisse en trouver les origines économiques et géographiques.

Pour cela, les fonds d'origine criminelle sont fréquemment transférés à l'étranger avant d'être recyclés dans le système des paiements internationaux pour brouiller les pistes de vérification.

---

<sup>1</sup> FLORET Ludovic, (dir), *La criminalité organisée* : Secret bancaire et fiscalité : deux obstacles à la coopération internationale dans la lutte anti-blanchiment, Paris ; La documentation française, 1996, p. 181

Malgré une multitude de complications, la structure sous-jacente de toutes les activités internationales de blanchiment d'argent à ce stade du processus est simple. Le blanchisseur fait souvent appel à l'une des nombreuses places qui offrent la possibilité de créer une société en quelques minutes. Beaucoup vendent des sociétés offshores, qui sont autorisées à mener des activités uniquement en dehors du pays où elles ont été constituées, ne sont pas soumises à l'impôt ou à une réglementation et sont protégées par les lois sur le secret industriel. Une fois la société créée dans une place offshore, un dépôt bancaire est effectué dans le paradis fiscal au nom de cette société, dont on aura veillé à ce que l'identité du propriétaire soit protégée par les lois sur le secret industriel. Le blanchisseur est ainsi protégé des services de répression par le secret bancaire d'une part, par le secret industriel d'autre part, et éventuellement aussi par le secret professionnel que peut invoquer l'avocat s'il a été chargé dans le pays où est appliqué le secret industriel de créer et de gérer l'entreprise.

En substance, la règle pour réussir une opération de blanchiment d'argent est de toujours faire en sorte qu'elle ressemble le plus possible à une opération légale. Par conséquent, les procédés utilisés ne sont eux-mêmes que de simples variantes des méthodes normalement employées par les entreprises licites. À première vue, il peut être impossible de distinguer les variantes licites des variantes illicites; la différence n'apparaît clairement que lorsqu'une activité criminelle a été repérée et que les autorités commencent alors à démêler l'écheveau.

Le système financier international a subi, au cours des dernières décennies, un certain nombre de transformations qui rendent d'autant plus difficile la recherche, le gel et la saisie des revenus et des avoirs provenant d'activités criminelles. Il y a eu en effet la "dollarisation" (c'est-à-dire l'utilisation du dollar des États-Unis dans les transactions) des marchés parallèles, une tendance générale à la déréglementation du secteur financier, les progrès de l'euromarché et la prolifération des paradis qui protègent le secret des opérations financières.

L'infrastructure financière s'est transformée, du fait des progrès de la technologie et des communications, en un système mondial en perpétuelle activité dans lequel l'argent virtuel (de simples icônes sur un écran d'ordinateur) peut se déplacer rapidement et facilement n'importe où dans le monde. L'univers des centres financiers offshore et des pays et territoires à secret bancaire fort constitue un élément clef de cette infrastructure, mais peut aussi être considéré comme un système ayant des composantes distinctes mais complémentaires et se renforçant mutuellement, dont beaucoup sont facilement manipulables par les criminels.

On peut voir dans les caractéristiques que présentent les centres financiers offshores et les places à secret bancaire fort un ensemble d'outils pouvant servir non seulement à blanchir les produits du trafic de drogues et d'autres délits, mais également à commettre certains types de délits financiers. Toutes ces places, cependant, ne font pas preuve du même laxisme. C'est un monde en perpétuel mouvement, qui reflète les diverses politiques suivies pour trouver un équilibre entre la recherche de la compétitivité, d'une part, et l'application de normes déontologiques strictes, de l'autre. La politique optimale y consiste à ne pas contrôler avec trop de rigueur les clients, sans pour autant accepter de façon trop flagrante n'importe qui.

De gros efforts ont été et continuent d'être faits pour améliorer la transparence du secteur financier, mais le monde financier offshore demeure en grande partie un « triangle des Bermudes » pour les enquêtes financières. Les opérations de répression réussies donnent une idée de l'imagination déployée et parfois des procédés sommaires utilisés pour dissimuler, transférer et blanchir les produits du crime dans les paradis financiers. C'est là un domaine où les criminels l'emportent souvent sur les représentants de la loi. Certaines affaires font ressortir les avantages, du point de vue des criminels, d'une collusion avec les employés de banque et du recours à des blanchisseurs professionnels. Elles révèlent aussi la façon dont les criminels peuvent exploiter ce qui est en fait devenu pour eux un monde sans frontières. C'est la combinaison de transferts rapides, en grande partie anonyme, et de destinations protectrices que les actions de lutte contre le blanchiment de l'argent doivent percer.

Le dénominateur commun des opérations de blanchiment de l'argent sale et de divers délits financiers est l'appareil mis en place dans les paradis financiers et les centres offshore, qui les facilite. L'efficacité avec laquelle ces centres aident des particuliers et des entreprises à dissimuler leurs avoirs ne résulte pas d'un dispositif unique. Il ne suffira pas de changer les règles du secret bancaire. Ces centres ont en effet mis au point tout un ensemble d'instruments (fondations, trusts, sociétés fiduciaires, banques et comptes bancaires) parfaitement intégrés à des pays et territoires qui se sont fait un devoir de ne pas coopérer avec le reste de la communauté internationale dans les enquêtes criminelles et fiscales. Ce qui a commencé comme une activité visant à satisfaire les besoins de quelques privilégiés est devenue une énorme faille dans le système juridique et fiscal international. « Une telle succession d'écrans

nécessite une coopération internationale sans faille pour pouvoir être mise à jour ! ». <sup>2</sup> Si la communauté internationale veut instaurer un régime de droit qui soit adapté à la mondialisation des échanges commerciaux et de la circulation des personnes, elle devra s'attaquer aux problèmes que pose cette faille. Elle devra traiter la question de l'usage fait par certains pays du principe de souveraineté nationale pour permettre aux citoyens d'autres pays de tourner les lois de leur propre société. Un article récent publié dans « Le Monde diplomatique » de février 2001 intitulé « Sous la pression de l'Union européenne – Mort programmée du secret bancaire suisse » et signé par Jean ZIEGLER démontre toute la difficulté et les lenteurs pour parvenir à un compromis dans les négociations menées entre l'Union européenne et les pays tiers comme le Liechtenstein, Monaco et la Suisse.

### **32 : La connivence de certains Etats et des milieux d'affaires**

Face à l'internationalisation du crime organisé, les Etats démocratiques ont pris conscience qu'une riposte s'imposait et que Luciano VIOLANTE n'hésite pas à appeler « la quatrième guerre mondiale » <sup>3</sup>. Cependant, force est de constater que pour parvenir à ses fins, les organisations criminelles transnationales tentent de plus en plus à maîtriser le tissu social et politique dans lequel elles évoluent.

C'est en ce sens que la corruption des pouvoirs politiques demeure un des moyens pour ces puissances criminelles d'obtenir les avantages demandés en terme d'obtention de marchés par exemple mais aussi une protection en cas de poursuite judiciaire en paralysant l'action du pouvoir par peur du scandale. Une des voies de collusion entre le milieu mafieux et le milieu politique repose sur le couple classique corruption-clientélisme. L'entretien d'une clientèle et le paiement d'une campagne électorale ont un coût élevé pour les candidats. C'est pourquoi les mafias tentent de contrôler les voix et en contre partie fournissent aux politiques l'argent de leur campagne. Ainsi tenu par cette dette, les politiques octroient des avantages aux organes mafieux en matière de marchés publics par exemple. Pire encore est la constitution des zones grises où s'installent soit des « narcos-Etats », soit des « Etats-mafia » qui pour les premiers participent au trafic de drogue comme la Birmanie et qui pour les second tolèrent les pratiques criminelles sur leur territoire.

---

<sup>2</sup> FLORET Ludovic, (dir), *La criminalité organisée : Secret bancaire et fiscalité : deux obstacles à la coopération internationale dans la lutte anti-blanchiment*, Paris ; La documentation française, 1996, p. 188

Les Etats ne sont pas les seuls coupables. Le monde économique-financier possède également des liens avec les organisations criminelles. Les sociétés d'affaires internationales et les fonds fiduciaires sont au cœur du problème du blanchiment d'argent. Pratiquement toutes les filières de blanchiment font appel à ce type d'entité pour cacher l'identité du propriétaire des avoirs. Elles jouent un rôle crucial dès qu'il s'agit de cacher l'origine et la destination de marchandises faisant l'objet d'un commerce international, de contourner les lois sur les ventes d'armes et d'échapper à l'impôt en mettant des profits ou des actifs hors de portée du percepteur.

Les blanchisseurs d'argent font également appel à des avocats et à des comptables pour qu'ils les aident à cacher des fonds. Bien trop souvent, des conseillers juridiques ou des avocats sans scrupules proposent à leurs clients des conseils pour le blanchiment d'argent, prenant pour principe qu'ils seront couverts par le privilège qui protège la confidentialité de la relation entre l'avocat et son client. La protection apportée par ce privilège est souvent très efficace, car les personnes qui cherchent de l'aide pour cacher des avoirs consultent souvent des avocats étrangers à leur propre pays.

---

<sup>3</sup> VIOLANTE Luciano, (dir), *L'enfer des mafias*, La quatrième guerre mondiale, Condé-sur-Noireau, Corlet, (Panoramiques), 1999, p. 181.

## Conclusion

Le crime organisé a, au cours des années 90, diversifié ses activités et ses structures. Il a su s'adapter aux exigences d'une économie internationalisée au sein de laquelle il a pris une place considérable. Cette mondialisation de l'économie criminelle se double d'une criminalisation de l'économie mondiale et les deux tendances relèvent désormais d'une logique commune.

Outre les activités du crime organisé, ce sont les réseaux criminels qui se sont eux-mêmes internationalisés : les acteurs de l'économie illégale se sont disséminés tout autour de la planète, au fur et à mesure de l'ouverture des frontières et de la libéralisation des échanges. Les diasporas, en particulier, ont joué et continue de jouer un rôle primordial dans la diffusion du modèle sociologique mafieux. Le monde criminel emprunte ainsi l'un des traits de la mondialisation, à savoir des formes de socialisation de plus en plus locales et communautaires, servant de base à de nouveaux rapports économiques. De plus, la loi du marché, selon le dogme de la mondialisation, ne peut souffrir d'autre régulation qu'elle-même. L'affaiblissement des législations qui encadraient les relations économiques et financières laisse les entités productives de plus en plus maîtresses de leurs propres réglementations, rendant ainsi plus facile les risques de pénétration criminelle de l'économie légale.

Pour lutter contre le crime organisé, l'émergence d'une culture judiciaire commune apparaît, mais elle ne semble pas encore aujourd'hui suffisante pour garantir des poursuites pénales efficaces. Or, le droit ne peut échapper à la mondialisation pour mener à bien un tel défi. L'Union européenne, par la création d'Eurojust et d'Europol, tente de se donner les moyens juridiques et policiers pour y parvenir. La volonté affichée par le traité d'Amsterdam de construire ensemble un « espace de liberté, de sécurité et de justice » passe nécessairement par l'élaboration d'un droit commun pluraliste, à condition que cette volonté existe et qu'il y ait un droit véritablement commun, au moins quand il s'agit de protéger des intérêts européens. Mais la lutte contre le crime organisé est devenue aussi mondiale. En effet, la solution ne peut venir que par la mise en place de systèmes multinationaux de contrôle pénal.

## Bibliographie

### Ouvrages collectifs :

LECLERC Marcel, (dir), *La criminalité organisée*, La documentation française, Paris, 1996.

SERCEAU Michel, (dir), *L'enfer des mafias*, Panoramiques, Editions Corlet, Condé-sur-Noireau, 1999.

### Ouvrages :

CRETIN Thierry, *Mafias du monde : Organisations criminelles transnationales ; Actualité et perspectives*, Collection Criminalité internationale, PUF, Vendôme, 1998.

FALLETI François et DEBOVE Frédéric, *Planète criminelle : le crime, phénomène social du siècle*, Collection Criminalité internationale, PUF, Vendôme, 1998

RAUFER Xavier et QUERE Stéphane, *Le crime organisé*, Collection Que sais-je ? PUF, Vendôme, 2000.

RAUFER Xavier, *Entreprises : les 13 pièges du chaos mondial*, Collection Criminalité internationale, PUF, Vendôme, 2000.

SOMMIER Isabelle, *Les mafias*, Collection clefs politique, Montchrestien, Paris, 1998.

## TABLE DES MATIERES

<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>Partie I.....</b>	<b>5</b>
<b>La mondialisation et le crime organisé : de nouvelles menaces .....</b>	<b>5</b>
1 : Une menace pour le marché mondial.....	6
11 : La mondialisation financière et le blanchiment d'argent sale.....	6
12 : L'impact économique du crime organisé.....	8
13 : L'impact du crime organisé sur les entreprises.....	10
2 : Une menace pour les pays en transition.....	10
21 : Le marché noir, marchepied pour la pénétration du crime organisé.....	11
22 : La privatisation comme source de criminalité : .....	12
23 : L'absence de réglementation profite au « délinquant entrepreneur » :.....	12
3 : Vers une mondialisation du crime organisé :.....	13
<b>Partie II .....</b>	<b>17</b>
<b>La lutte contre le crime organisé : de nouvelles parades.....</b>	<b>17</b>
1 : La coopération internationale contre le crime organisé .....	18
11 : Les travaux de l'Organisation des Nations Unies .....	18
111 : La convention internationale contre la criminalité transnationale .....	18
organisée.....	18
112 : L'ONU et la prévention du crime .....	20
12 : Les travaux au niveau du G8.....	22
2 : La coopération européenne contre le crime organisé.....	23
21 : Dans le cadre du Conseil de l'Europe .....	23
22 : Dans le cadre de l'Union européenne .....	24
221 : Une nouvelle approche judiciaire : .....	25
222 : Une nouvelle approche policière.....	26
31 : le secret bancaire et la fiscalité.....	27
32 : La connivence de certains Etats et des milieux d'affaires .....	30
<b>Conclusion.....</b>	<b>32</b>

